

## Dispositions relatives à la fréquentation des séminaires

### 1. Validation des séminaires

- Les séminaires proposés par le Département de Français sont validés par un travail écrit et/ou par une présentation orale en cours de semestre ainsi que par une présence assidue aux enseignements.

### 2. Définition de l'assiduité aux séminaires

- Au-delà d'un seuil de tolérance de deux absences au cours du semestre, une justification de l'absence (certificat médical, convocation militaire) sera présentée spontanément par l'étudiant-e ;

- En toute autre circonstance pouvant entraîner plus de deux absences (chevauchement de cours, emploi dont les horaires peuvent changer en cours de semestre), l'étudiant-e devra prendre l'initiative de présenter ses difficultés à l'enseignant-e, de manière à trouver une solution concertée. Cette négociation se fera avant l'inscription au séminaire ;

- Seuls les chevauchements d'horaire inévitables entreront en matière pour une négociation ; celle-ci sera conduite avec les deux enseignant-es concerné-es ;

- En aucun cas il n'est autorisé d'assister seulement à une partie de la séance, de partir avant la fin de celle-ci ou d'arriver régulièrement en retard ;

- Au début du semestre, une période de « shopping » est tolérée, mais chaque étudiant-e devra s'être inscrit-e définitivement dans les séminaires avant la clôture des inscriptions (trois premières semaines environ : les dates précises sont disponibles sur la page dédiée du site web du Décanat des Lettres « Inscription aux cours et examens »).

### 3. Délai de remise des travaux

- Les travaux écrits rédigés dans le cadre d'un séminaire devront être rendus au plus tard quatre mois après la fin officielle du semestre ;

- Par ailleurs, les étudiant-es seront rendu-es attentif-ves au fait que ces travaux s'élaborent généralement en cours de semestre, bénéficiant ainsi de l'encadrement favorable à la définition d'un sujet ainsi qu'à l'orientation de la recherche.

Ces dispositions valent pour l'ensemble du Département de Français. Elles ne se veulent en aucun cas l'expression d'un état d'esprit procédurier, mais visent à clarifier la nature du séminaire, qui est un groupe de travail reposant sur la solidarité de toutes les personnes concernées.